

Brochure n° 3282

Convention collective nationale

**IDCC : 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES
(Personnel salarié)**

AVENANT N° 66 DU 10 NOVEMBRE 2015
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} JANVIER 2015

NOR : *ASET1551085M*
IDCC : *1875*

Entre :

Le SNVEL,

D'une part, et

L'UNSA ;

La CSFV CFTC ;

La FNAA CFE-CGC ;

La FGA CFDT ;

La FSPSS FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 10 novembre 2015, dans le cadre de la réunion de négociation annuelle des salaires, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,65 € sur la base de 151,67 heures à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 10 novembre 2015.

(Suivent les signatures.)